## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Arrêté du 4 avril 2014 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mouthe (Doubs) et création corrélative de celui de Montbenoît (Doubs)

NOR: INTJ1400810A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

#### Article 1er

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mouthe (Doubs) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montbenoît (Doubs) est créé à la même date.

### Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montbenoît (Doubs) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (4°) du code de procédure pénale.

#### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le général de division, adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, C. Dupouy